

# Règlement du jeu concours « Recette apéritive de la mer »

## **ARTICLE 1 – PRESENTATION DU JEU**

Dans le cadre de la seconde édition des assises des entreprises locales et particulièrement de son salon des entreprises du dimanche 15 novembre 2015, Concarneau Cornouaille Agglomération sise Parc d'activités de Colguen, 1 rue Schœlcher, 29900 Concarneau organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, sur inscription préalable, du 15 octobre 2015 au 04 novembre 2015 inclus, limité aux 10 premiers inscrits.

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes physiques, majeures, à l'exception des membres du personnel de la Communauté d'agglomération.

Le nombre de participations par foyer (caractérisé par les mêmes noms et/ou même adresse postale) n'est pas limité, sous condition de réaliser pour chaque participation une recette différente.

## **ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer au jeu, chaque participant devra réaliser une recette apéritive de la mer dans l'une ou les deux catégories suivantes :

1/boisson (chaude ou froide, avec ou sans alcool)

2/ amuse-bouche (3 variétés au maximum)

Les participants pourront prendre connaissance du règlement complet, s'inscrire et transmettre leur recette jusqu'au 04 novembre 2015 inclus dans la limite des 10 premiers inscrits :

- sur le site Internet [www.cca.bzh](http://www.cca.bzh)
- par mail à [eco@cca.bzh](mailto:eco@cca.bzh)
- sur papier libre déposé au siège de la Communauté d'agglomération de Concarneau Cornouaille.

Les candidats seront informés de leur présélection par mail ou téléphone entre le 05 et le 09 novembre 2015 inclus.

Chaque participant garantit être l'auteur de la recette qu'il propose.

Les candidats présélectionnés se présenteront le jour de l'évènement, soit le dimanche 15 novembre 2015 à 14h30, halle des sports de Trégunc, au stand animation, munis de leur recette dressée sur un support adapté.

## **ARTICLE - 4 DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le participant à ce jeu devra obligatoirement indiquer son nom, prénom, son adresse postale, un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse mail éventuelle.

Il devra également apporter les précisions suivantes sur la recette proposée : sa catégorie (boisson ou amuse-bouche), son titre, les ingrédients, les instructions de préparation, le temps de préparation, le temps de cuisson (facultatif), ainsi qu'un commentaire (facultatif).

Les informations d'identité, d'adresse ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient incomplets ou présentant une anomalie (notamment coordonnées incorrectes, textes incompréhensibles) entraîneront la nullité de la participation et ne seront pas pris en considération.

La date limite de participation est fixée au 04 novembre 2015 inclus.

Le dimanche 15 novembre, les membres du jury désigneront les gagnants en sélectionnant 3 recettes dans chacune des 2 catégories tenant compte de la pertinence des produits utilisés en lien avec le thème du concours, de leur mise en œuvre, de la facilité de réalisation, de l'attractivité de la recette et de l'utilisation de produits locaux.

La décision du jury est sans appel.

Le jury sera composé de représentants du public, de Concarneau Cornouaille Agglomération et d'un chef cuisinier.

## **ARTICLE 5 – PRESENTATION DES LOTS**

Catégorie boisson avec ou sans alcool

1er PRIX : Bon d'achat à valoir chez les commerçants locaux + une plante ou un bouquet de fleur d'une valeur de 75 euros

2<sup>ème</sup> PRIX : Bon d'achat à valoir chez les commerçants locaux + une plante ou un bouquet de fleur d'une valeur de 50 euros

3<sup>ème</sup> PRIX : Bon d'achat à valoir chez les commerçants locaux + une plante ou un bouquet de fleur d'une valeur de 30 euros

L'offre est valable jusqu'au 30 juin 2016.

Catégorie amuse-bouche (canapés, cakes, verrines et autres tapas...)

1er PRIX : Bon d'achat à valoir chez les commerçants locaux + une plante ou un bouquet de fleur d'une valeur de 75 euros

2<sup>ème</sup> PRIX : Bon d'achat à valoir chez les commerçants locaux et une plante ou un bouquet de fleur d'une valeur de 50 euros

3<sup>ème</sup> PRIX : Bon d'achat à valoir chez les commerçants locaux et une plante ou un bouquet de fleur d'une valeur de 30 euros

L'offre est valable jusqu'au 30 juin 2016.

Du 6<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> prix: Bon d'achat à valoir chez les commerçants locaux ou une plante ou un bouquet d'une valeur de 20 euros

L'offre est valable jusqu'au 30 juin 2016.

## **ARTICLE 6 - RETRAIT DES LOTS**

Les gagnants devront être présents sur les lieux de la manifestation le dimanche 15 novembre afin de récupérer leur prix le jour même.

Ils devront utiliser leur bon d'achat en se rendant chez le prestataire avant le 30 juin 2016

A défaut, les lots resteront acquis à la Communauté d'agglomération.

Les lots ne seront ni échangés, ni remboursés.

## **ARTICLE 7 - DEPOT LEGAL ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé à la SCP TANGUY BRELIVET, Huissiers de Justice Associés à CONCARNEAU, 16 rue Malakoff.

Il pourra être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande auprès de Concarneau Cornouaille Agglomération.

## **ARTICLE 8 – CONTRACTUALISATION**

La participation au jeu emporte acceptation par le joueur du règlement.

La Communauté d'agglomération, organisatrice, se réserve la possibilité d'écourter, prolonger, différer, modifier ou annuler le jeu.

## **ARTICLE 9 – GRATUITE**

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

## **ARTICLE 10 - LITIGES ET RESPONSABILITES**

Les participants renoncent à réclamer à la communauté organisatrice tout dédommagement résultant de leur participation au jeu, de leur renonciation à participer en cas d'avenant, de la modification du jeu, de l'acceptation ou de l'utilisation du lot.

#### **ARTICLE 11 - CNIL ET EXPLOITATION DES DONNES**

Les participants autorisent la communauté organisatrice à conserver, céder et utiliser les informations transmises par leurs soins à l'occasion de leur inscription.

En cas de gain, ils donnent leur accord pour que leurs nom, prénom et commune soient diffusés dans la presse, radio, télévision, Internet ou tout média.

Les informations et données à caractère personnel sont traitées conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 juillet 1978. Tous les participants et leurs représentants légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les données les concernant.

Toute demande en ce sens doit être adressée au siège de l'organisateur.

#### **ARTICLE 12- ELECTION DE DOMICILE**

Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation, à charge pour eux de communiquer leur nouvelle adresse.